

- RÉSOLUTION -
COOPÉRATION AVEC FAO SUR REQUINS

TITRE: Résolution de l'ICCAT concernant une coopération avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour l'étude de l'état des stocks de requins et de leur capture accidentelle

(Communiquée aux Parties contractantes: **21 décembre 1995**)

NOTANT que plus de 350 espèces de requins habitent les zones pélagiques et côtières, et que l'information sur la magnitude des stocks, les paramètres biologiques, l'importance des prises accessoires et sur leurs répercussions est insuffisante ;

NOTANT que certaines espèces de requins sont capturées de façon accidentelle dans les pêcheries de thonidés;

NOTANT ÉGALEMENT qu'à l'heure actuelle, les requins ne font pas en général l'objet de mesures spécifiques de conservation et de gestion de la part d'organisations internationales ou régionales/sous-régionales de pêche ;

CONSTATANT le travail réalisé par le Groupe d'Etude sur les Elasmobranches du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) ;

CONSTATANT que la Neuvième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce international des Espèces sauvages de la Flore et de la Faune menacées d'extinction (CITES) (Fort Lauderdale, Floride, 7-18 novembre 1994) a adopté la Résolution sur la "Situation du commerce international d'espèces de requins" ;

AFFIRMANT que le Sous Comité sur les prises accessoires du Comité Scientifique pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT procède actuellement à la compilation des informations pertinentes et à l'identification des espèces qui devraient être étudiées par l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT qu'une coopération à l'échelle mondiale sur la recherche et l'analyse est absolument essentielle pour élucider la nature globale de ce problème et les actions à entreprendre concernant les espèces de requins;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

- 1 Que la FAO serve de plaque tournante donnant le départ à un programme de recueil à l'échelle mondiale des données biologiques nécessaires, notamment sur l'abondance du stock et l'importance des prises accessoires, ainsi que des données sur le commerce des espèces de requins, et assurant la coordination entre les organisations régionales ou sous-régionales de gestion des pêcheries dans le cadre de ces activités.
- 2 Que les Parties contractantes à l'ICCAT fournissent à la FAO l'information, et si possible le soutien financier, permettant l'exécution des tâches assignées ; et
- 3 Que les organisations internationales ou régionales/sous-régionales de gestion des pêcheries coopèrent avec la FAO pour fournir les informations nécessaires et des avis répondant aux requêtes exprimées, notamment à la Résolution de la CITES mentionnée ci-dessus.